



Rectificatif à la communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 166 du 11 mai 2023)

Dans la communication publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* du 11 mai 2023 sous la référence 2023/C 166/08, en ce qui concerne les liaisons entre Paris, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi, d'autre part, à la rubrique «Période de validité du contrat»:

au lieu de: «1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027»,

lire: «25 mars 2024 – 31 décembre 2027».